



Conducteurs / trices :

Application de la nouvelle réglementation RGPS 541 sur les prestations/repos : quelques avancées.



Ce 07/10/24 s'est tenu une réunion avec la direction BTO en présence d'HR-Rail. Réunion organisée à la demande du front commun syndical pour discuter des modalités d'application et d'interprétation du nouveau RGPS 541.

Nous avons obtenu plusieurs avancées et garanties :

CV/CH – RR/RH ?

Les conducteurs ont constaté que le planning long terme n'avait pas indiqué les CV (13 jours de congés compensatoires qui comptent pour 8h de travail) ni les RR (11 jours fériés qui comptent également pour 8h) dans les projets de série, mais les avaient jumelés avec des CH (congés compensatoires hebdomadaires, qui comptent pour 0h) ou des RH (repos hebdomadaires qui comptent pour 0h). Ainsi, la direction voulait laisser la possibilité au tableau de service d'aligner au choix un CV ou un CH ou un RH ou un RR.

Par exemple, un conducteur a un "CH/CV" planifié dans sa semaine. S'il dépasse les 50h avec le CV qui compte pour 8h, le tableau de service pourrait remplacer le CV par un CH et diminuer ainsi le nombre d'heures sur la semaine.

Ce n'est pas correct ! Pour nous les conducteurs doivent connaître leur planification exacte à l'avance !

Nous obtenons gain de cause, un maximum de CV et de RR seront planifiés dans les séries, et uniquement lorsque les conducteurs auront atteint leur quota de 13 CV et de 11 RR, le TS devra alors planifier des CH et des RH sur ces jours.

La direction ne refusera pas de congés pour respecter la limite des 50h

Avec le nouveau RGPS 541 les absences assimilées compteront pour 8h (CN, JC,...). Exemple : on me planifie 6 jours de travail sur ma semaine pour un total qui arrive déjà à 49 h, je demande congé samedi et dimanche sur des services de 7h15 et 7h30, je vais donc avoir 50h15 de temps de travail. Or la limite maximale (du lundi au dimanche) est de 50h. La direction ne veut cependant pas refuser les congés et nous dit qu'ils seront octroyés malgré tout.

Pour le front commun syndical, le premier problème est le manque de personnel. S'il y a assez d'agents, les prestations peuvent être planifiées à la baisse de sorte à ne plus flirter avec la limite maximale des 50h.

Nous pensons que durant cette période transitoire de sous-effectifs, les plannings long terme (élaboration des séries) devront éviter au maximum cette situation en répartissant la charge de travail de manière plus cohérente entre les semaines de série afin que ces situations restent l'exception.

Dépasser les 50h pour octroyer un congé (ou une autre absence assimilée à 8h comme des CN, JC) ne pourra se produire que si elle est octroyée après que vos services aient été planifiés, soit 10 jours avant vos prestations. Dans les autres cas, le tableau de service devra tenir compte de la limite maximale des 50h.

Nous avons également revendiqué que les conducteurs puissent mieux vérifier le respect de la limite des 520h par trimestre (13 semaines).

Nous avançons sur ce point mais la discussion n'est pas terminée.

Une autre réunion est déjà planifiée courant de semaine prochaine car beaucoup de questions restent encore en suspens !

Nous continuerons à vous tenir informés de l'issue de celle-ci.

Si vous désirez plus d'informations n'hésitez pas à contacter vos délégués de série CGSP/CSC-Transcom ainsi que vos permanents régionaux.

Pour la CSC-Transcom,
Grégory Heuchamps,
Marianne Lerouge.

Pour la CGSP/ACOD Cheminots,
Thierry Moers, Filip Peers, Tony Fonteyne.